



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

Date de convocation : 02/04/2024

Date d'affichage : 02/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS, Dominique CATEL

**Etaient Absents :** Véronica TROGLIA  
Anne-Marie ARTUR a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE  
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET

Mme Marie-Laure DELAHAYE a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE**

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans un délai maximum de 15 jours après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de

dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 a été voté le 8 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en essayant de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- De contenir la dette
- D'investir de façon raisonnable et utile pour la population et l'avenir de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté les affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre les investissements qui ont vocation à préparer l'avenir.

L'instruction budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait de répartir si besoin les crédits budgétaires entre chaque chapitre afin d'ajuster au plus près les crédits, sans modifier le montant global de chaque section. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Pour 2024, lors de la séance du vote du budget le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **a) Généralités**

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le ou les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetières, occupation du domaine public, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations versées par la Communauté d'Agglomération et éventuellement à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 sont estimées à 6 303 177.10 € (2 944 486.00 € de recettes pour l'année 2024 et 3 358 691.10 € de résultat excédentaire de l'année 2023).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement sont estimées pour l'année 2024 à 2 585 805.40 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt, à savoir 3 717 371.70€ pour la capacité de la commune à financer l'année 2024, soit un montant global de dépenses possibles de 6 303 177.10 €

Il existe trois types de recettes pour une commune :

- Les dotations de l'Etat subventions et participations : 956 438.00 €
- L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération : 1 000 000.00 €.

Pour rappel, il a été décidé en 2023, de diminuer les attributions de compensations versées aux communes membres afin de rétablir l'équilibre budgétaire de la Communauté d'Agglomération.

Le montant déduit de l'attribution de compensation s'est élevé à la somme de 293 779.00 € pour notre commune, sur les 700 000.00€ demandés à l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

La Communauté d'Agglomération souhaite reconduire, pour 2024, le dispositif de solidarité des communes envers l'intercommunalité. L'ensemble des élus est défavorable à une participation équivalente à l'année 2023 mais souhaite participer à l'effort collectif engagé par la majorité des communes. Le montant restera donc à déterminer ultérieurement.

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population 58 050.00 € (montant estimé pour 2024), principales recettes cantine et garderie périscolaire (estimation 50 000.00 €).

**b) La fiscalité**

Pour rappel : l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales. Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE,
- Les locaux meublés sans caractère industriel et commercial occupés par les organismes de l'état ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI,
- Les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Le taux des taxes locales directes locales pour 2024 sont les mêmes que l'an dernier, seules les bases diffèrent.

LIBELLE	TAUX DE REFERENCE 2023	COEF DE VARIATION	TAUX DE REFERENCE 2024	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2024	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	15.12 % Taux commune 2023 + 25.36 % Taux Départemental 2023 = 40.48 %	1.000000	40.48 %	4 263 000.00	1 725 662.00
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	12.46 %	1.000000	12.46 %	37 300.00	4 648.00
Taxe Habitation	5.5%	1.000000	5.5%	60 400.00	3 322.00
Total					1 733 632.00

Pour information, la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 est :

- Produit attendu taxes à taux votés par la commune suite à l'application du nouveau schéma de financement :	1 733 632.00 €
- Allocations compensatrices et Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle :	956 438.00 €
Versement du Fonds National de Garantie Individuelle de ressources :	267 641.00 €
Contribution à la suite de l'application du coefficient correcteur :	- 1 481 000.00 €

**Montant total prévisionnel 2024 au titre de la Fiscalité Directe Locale : 1 476 711.00 €**

**c) Les principales dépenses et recettes de la section**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Charges à caractère général	926 228.40 €	Atténuation de charges	15 000.00 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 387 500.00 €	Produits des services	58 050.00 €
Atténuation de produits	27 000.00 €	Impôts et taxes	1 324 641.00 €
		Fiscalité locale	258 632.00 €
Autres charges de gestion courantes	177 531.00 €	Dotations, subventions et participations	972 519.00 €
Charges financières	35 012.00 €	Autres produits de gestion courante	99 000.00 €
Charges spécifiques	10 000.00 €	Total des recettes gestion de services	2 727 842.00 €
Dotations aux provisions	10 584.00 €	Produits Financiers	60.00 €
		Produits spécifiques	206 000.00 €
		Reprises sur provisions	10 584.00 €
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>2 573 855.40 €</i>	<i>Total des Recettes réelles</i>	<i>2 944 486.00 €</i>
Opérations d'ordre	11 950.00 €	Opérations d'ordre	€
<i>Total des dépenses de l'exercice</i>	<i>2 585 805.40 €</i>	<i>Total des recettes de l'exercice</i>	<i>2 944 486.00 €</i>
Virement à la section d'investissement	3 717 371.70 €	Résultat excédentaire reporté année 2023	3 358 691.10 €
<i>Total des dépenses de fonctionnement cumulées année 2024</i>	<i>6 303 177.10 €</i>	<i>Total des recettes de fonctionnement cumulées année 2024</i>	<i>6 303 177.10 €</i>

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un mobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc... En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel,

d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

Dépenses/Opérations	Montant	Recettes	Montant
Matériel et Equipement divers	111 472.95 €	Subvention DETR / DSIL (Restructuration de la Mairie)	334 165.00 €
Eclairage public	7 539.00 €	Subvention DETR / DSIL (Construction du Préau Ecole Maternelle)	29 400.00 €
Travaux sur les bâtiments communaux	983 876.86 €	Subvention Département (Aménagement de deux garages)	3 553.00 €
Acquisition matériel roulant ou de transport et outillage	267 606.29 €		
Acquisition de terrain	15 000.00 €		
Travaux de voirie/ matériel et outillage de voirie	940 571.88 €		
Création P.L.U	20 000.00 €		
Aménagement du Centre Bourg	410 000.00 €		
Réhabilitation ancienne cantine et garage	2 502.00 €		
Mise aux normes ADAP bâtiments communaux	30 006.72 €		
Rénovation de la mairie	1 631 719.00 €		
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 420 294.70 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>367 118.00 €</b>
Remboursement emprunts (capital)	113 400.00 €	FCTVA	218 255.00 €
		Taxe d'aménagement	15 000.00 €
		Excédent de Fonctionnement capitalisé (1068)	151 734.60 €
		Dépôts et cautionnement reçus	1 000.00 €
		Produits des cessions d'immobilisations	203 000.00 €
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>113 400.00 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>588 989.60 €</b>
Opérations d'ordre	0.00 €	Opérations d'ordre	11 950.00 €
		Virement de la Section de Fonctionnement	3 717 371.70 €
<i>Total des Dépenses de l'exercice</i>	<i>4 533 694.70 €</i>	<i>Total des recettes de l'exercice</i>	<i>4 685 429.30 €</i>
Opérations patrimoniales	48 409.00 €	Opérations patrimoniales	48 409.00 €
Reste à Réaliser de l'exercice 2023	207 186.30 €	Reste à réaliser de l'année 2023	0.00 €
		Solde d'exécution positif de l'année 2023	55 451.70 €
<b>Total général des dépenses de l'exercice</b>	<b>4 789 290.00 €</b>	<b>Total général des recettes de l'exercice</b>	<b>4 789 290.00 €</b>

En résumé,

Recettes et Dépenses de Fonctionnement pour l'année 2024 :	6 303 177.10 €
Recettes et Dépenses d'investissement pour l'année 2024 :	4 789 290.00 €
<b>TOTAL DU BUDGET :</b>	<b>11 092 467.10 €</b>

Les investissements importants programmés pour l'année 2024 sont :

- La rénovation de la Mairie,
- Le remplacement de matériels d'espaces verts, l'acquisition d'un tracteur et d'un camion,
- L'acquisition d'un terrain pour l'aménagement de la voirie et l'aide au stationnement Impasse de la Cavée,
- Le giratoire au carrefour de la rue du Frêne, rue du Vallon et rue de l'Étoile,
- Le réaménagement de voiries et trottoirs de la commune,
- La réfection de la signalisation verticale et horizontale de la commune,
- La mise en place d'une protection extérieure pour le sel et le sable au service technique ainsi que la création d'une mezzanine dans le hangar,
- La mise en place d'une cuve pour la récupération d'eau de pluie au service technique
- Le remplacement des aérothermes ainsi que la création d'un SAS d'entrée au stand de tir,
- La réfection des vestiaires football,
- Le remplacement du chauffe-eau et le remplacement des douches aux vestiaires de la salle Cheruel,
- La réfection des locaux sportifs VMC et peinture,
- Les travaux sur le cours extérieur du Tennis,
- La réfection de la couverture de la salle de Tennis
- Les travaux de peinture de la Sall'Inn,
- L'acquisition d'une pompe à chaleur pour la Maison du Vallon,
- La création d'un jardin d'enfant.

La dette est constituée de deux emprunts :

Le premier a été contracté en 2008 pour financer une partie des travaux de la salle d'animation pour un montant de 1 300 000.00 € sur une durée de 25 ans, le capital restant dû au premier jour de l'exercice 2024 est de 673 488.20 €.

Le deuxième, de 700 000.00 € a été contracté en 2018 pour financer une partie des travaux de réhabilitation de l'ancienne cantine et du garage (350 000.00 €), et une partie pour financer la réhabilitation en logements, de l'ancienne Mairie-Ecole (350 000.00 €) sur une durée de 14 ans, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 450 000.00 €.

Il n'y a pas d'emprunt de prévu au cours de l'année 2024.

Le Maire,

La collectivité a adopté la nomenclature M57, par délibération n°61.12 en date du 25 juillet 2022, à compter du 1er janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permet de répartir si besoin les crédits budgétaires entre chaque chapitre afin d'ajuster au plus près les crédits, sans modifier le montant global de chaque section. Elle permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

- Après avoir étudié la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024,
- Après avoir étudié les comptes détaillés du Budget Primitif 2024
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
  - Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le budget primitif 2024 ;
  - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
  - Approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2024 présenté par Mr Jean-Claude GROUT, Maire

Il se présente succinctement comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 6 303 177.10 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 4 789 290.00 €

Soit un Budget Primitif Commune 2024 total de 11 092 467.10 € en dépenses et en recettes.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20240408-21-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Affichage : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation